



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### incapables majeurs

Question écrite n° 8407

#### Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation financière des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) dans le cadre des missions qui leurs sont confiées. En effet, dans une note d'instruction du 14 septembre 2012, la Direction générale de la cohésion sociale a demandé à l'ensemble de ses directions départementales de "surseoir jusqu'à nouvelle instruction à tout paiement nouveau de mandataires individuels", ceci afin de provisionner le règlement des associations tutélaires. Cette situation fait suite à plusieurs années de paiements très irréguliers, malgré les conventions de financement prévoyant un règlement au trimestre ou au mois, durant lesquelles les mandataires ont subi des retards quasi systématiques. Alors que le financement public représente en moyenne 55 % de leur financement global, certains mandataires n'ont pas été réglés par l'État depuis le début de l'année, ce qui met en péril leurs emplois et ceux de leurs salariés. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour éviter de telles conséquences et lancer une réflexion sur une meilleure organisation de leur collaboration avec l'État.

#### Texte de la réponse

L'État participe au financement des mesures de protection juridique prononcées par le juge des tutelles, qu'elles soient exécutées par des services mandataires ou des mandataires individuels. En 2012, ce sont 380 000 mesures qui ont été exécutées, dont 40 % sont financées par le budget de l'Etat. 216 millions d'euros avaient été inscrits en loi de finances initiale pour 2012, et comme l'ensemble des crédits d'intervention, cette dépense a fait l'objet d'une mesure de gel de précaution, comme le prévoit la LOLF. La note demandant aux directions départementales de la cohésion sociale de surseoir à tout nouveau paiement des mandataires individuels résultait uniquement de l'indisponibilité provisoire d'une partie des crédits qui faisaient l'objet de la réserve de précaution. La réserve de précaution a été levée dès le 17 octobre 2012 ; et les crédits correspondants, d'un montant de 12 M€, ont été délégués le 25 octobre 2012. De plus, des crédits complémentaires d'un montant de 3,2 M€, obtenus en fin de gestion grâce à un décret d'avance, ont été affectés uniquement aux mandataires individuels. Enfin, les crédits qui sont délégués en début d'exercice permettront de payer rapidement le solde de 2012. Ces retards de paiement sont finalement restés d'une ampleur limitée, et sont simplement la contrepartie d'une gestion très serrée des crédits ministériels en fin d'année 2012. Les crédits inscrits en LFI 2013 (222,6 M€, dont 19,7 M€ pour les mandataires individuels) sont en progression par rapport à 2012. Des instructions seront données aux services pour limiter les délais de paiement pour tous les acteurs de la protection des majeurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Cochet](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8407

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6005

**Réponse publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1531